



## Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord  
La Patrie (Québec) J0B 1Y0

Tél. : 819 560-8444  
Fax : 819 560-8445

Muni.hampden@hsfqc.ca

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Hampden tenue le mardi 3 octobre 2023 au Pavillon Emmanuel Prévost à 19 h.**

**Sont présents :**

- Siège # 1. Madame Maryse Briand**
- Siège # 2. Madame Lisa Irving**
- Siège # 3. Madame Monique Scholz**
- Siège # 4. Madame Sylvie Caron**
- Siège # 5. Madame Chantal Langlois**
- Siège # 6. Monsieur Martin Turcotte**

**Formant quorum sous la présidence du maire Bertrand Prévost.**

**Est aussi présente la directrice générale, greffière et trésorière, Manon Roy, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.**

**#1 Ouverture de la séance**

Le maire Bertrand Prévost ouvre la séance à 19 h et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 2023-10-130 Adoption de l'ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour proposé**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**
  - 3.1 Suivi du procès-verbal**
- 4. Rapport du maire**
- 5. Rapports de la direction**
  - Directrice générale
  - Adjointe à la direction
- 6. Rapports**
  - . Rapport des services :**
    - Incendie
    - Urbanisme
    - Voirie

## **7. Période de questions**

Aucune

## **8. Approbation des salaires et des comptes**

Salaires

Comptes fournisseurs

## **9. Correspondances**

**9.1** Cocktail des nouveaux entrepreneurs du Haut-Saint-François 2023 – 7 novembre 2023

**9.2** Invitation 5 à 7 – Fondation Marc Rousseau – 6 octobre 2023

**9.3** Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

**9.4** Politique de confidentialité de la municipalité du canton de Hampden

**9.5** Procédure de gestion des incidents de confidentialité

**9.6** Bilan des activités de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic, de 2020 à 2023

**9.7** Activités de fonctionnement en date du 31 août 2023

## **10. Suivis**

**10.1** Vente pour taxes - MRC

**10.2** Rappel pour rencontre du 19 octobre 2023

**10.3** Formation Secourisme en milieu de travail

## **11. Demandes**

**11.1** Entente de service – Parc secteur Franceville

## **12. Résolutions**

**12.1** Achat de banque d'heures - Infotech

**12.2** Installation des postes de travail – Technic Réseau-conseil

**12.3** Achats de matériels pour trousse premiers soins

**12.4** Ajout – licence permis – Inspecteur

**12.5** Contribution pour la Contrée du Massif

**12.6** Support et flèche de signalisation et modification du protecteur de cabine

**12.7** Modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1

**12.8** Usage véhicules de patrouille de la municipalité – Assurances

**12.9** Adoption du règlement 122-2023 - Instaurant une voie désignée

**12.10** Adoption du règlement 121-2023 sur Règlement uniformisé 2020.2 des municipalités qui abrogeant le règlement 91-2019

- 12.11 Webinaire sur la Gestion du conseil sans papier – Infotech
- 12.12 Méchoui annuel de la Municipalité
- 12.13 Activité de financement - Polyvalente Louis-Saint-Laurent - Souper soirée country
- 12.14 Transport de gravier – Route 257 – Canton de Lingwick
- 12.15 Vente du Ford F-150 - 2009
- 12.16 MASTERSHIELD – Garantie pour perforation Dodge Ram 1 500 - 2023
- 12.17 Programme d'aide à la voirie locale - Sous volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux - PPA-ES 2020 - 20 000\$
- 12.18 Autorisation à l'agente des Loisirs, pour les achats d'équipements subventionnés
- 12.19 Création du comité de démolition
- 12.20 Convention d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité
- 12.21 Autorisation de signature – Création de la Régie intermunicipale de la Route 257

### 13. Varia

-

### 14. Période de questions

-

### 15. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Caron, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit et est adopté, en gardant Varia ouvert.

**Adoptée**

## #3 2023-10-131 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, et qu'ils en ont pris connaissance,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Langlois, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal, de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, soit adopté tel que présenté, et que les membres du conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

**Adoptée**

### 3.1 Suivi au procès-verbal

#4 **Rapport du maire**

#5 **Rapport de la Direction générale**

Madame Manon Roy dépose son rapport mensuel du mois d'octobre 2023 que les élus ont préalablement consulté. Le rapport de l'adjointe à la direction générale a été aussi déposé.

#6 **Rapport du service voirie et urbanisme**

Madame Manon Roy dépose le rapport mensuel du mois d'octobre 2023 du service de voirie par Bruce St-Laurent, celui du service incendie par Daniel Beauchesne, et celui de l'urbanisme, par Fernando Rosas, que les élus ont préalablement consulté avant la séance.

#7 **Période de questions**

- Aucune

#8 2023-10-132 **Approbation des salaires et des comptes**

Il est proposé par le conseiller Martin Turcotte, et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal du canton de Hampden autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes fournisseurs présentés au conseil de 132 932.40 \$ pour les déboursés 2023000327 à 202300376.

**QUE** le conseil prend connaissance des salaires de 11 428 \$ pour les déboursés : # 202300248 à # 202300264

La directrice confirme que la municipalité a les fonds nécessaires pour effectuer les paiements.

**Adoptée**

#9 **Correspondance**

**9.1** Cocktail des nouveaux entrepreneurs du Haut-Saint-François 2023 – 7 novembre 2023

**9.2** Invitation 5 à 7 – Fondation Marc Rousseau – 6 octobre 2023

**9.3** Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

**9.4** Politique de confidentialité de la municipalité du canton de Hampden

**9.5** Procédure de gestion des incidents de confidentialité

**9.6** Bilan des activités de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic, de 2020 à 2023

**9.7** Activités de fonctionnement en date du 31 août 2023

#10 **Suivis**

10.1 Vente pour taxes - MRC

10.2 Rappel pour rencontre du 19 octobre 2023

10.3 Formation Secourisme en milieu de travail

#11 **Demandes**

11.1 Entente de service – Parc secteur Franceville

#12 **Résolutions**

#12.1 2023-10-133 **ACHAT DE BANQUE D’HEURES - INFOTECH**

**ATTENDU QUE** la municipalité achète des banques d’heures avec la compagnie Infotech, fournisseur du logiciel de comptabilité à chaque année ;

**ATTENDU QUE** cette somme est déjà au budget 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lisa Irving et résolu à l’unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à procéder à l’achat de la banque de 26 heures, avec la compagnie Infotech pour la somme de 2 210 \$ avant taxes.

**Adoptée**

#12.2 2023-10-134 **INSTALLATION DES POSTES DE TRAVAIL –  
TECHNIC RÉSEAU CONSEIL**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden a budgété pour l’année 2023, du matériel informatique pour l’administration ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait faire l’installation, la configuration de tout le matériel informatique par la compagnie Tech-Nic Réseau-conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et résolu à l’unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à effectuer le paiement de 1 1019.05 \$ à Tech-Nic Réseau Conseil.

**Adoptée**

#12.3 2023-10-135 **ACHATS DE MATÉRIEL POUR TROUSSE  
PREMIERS SOINS**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden procède au renouvellement d’achats de nouveaux matériels pour les trousse de premiers soins pour la voirie, l’administration et le service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Maryse Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à effectuer les achats de matériels pour les trousseaux de premiers soins pour la somme de plus ou moins 500 \$ avant taxes.

**Adoptée**

**#12.4 2023-10-136 AJOUT - LICENCE PERMIS - INSPECTEUR**

**ATTENDU QU'À** la suite des changements et ajouts de matériels informatiques, la municipalité du canton de Hampden a fait installer une licence pour les permis sur le bureau fixe de l'inspecteur ;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur va pouvoir dorénavant travailler sur son ordinateur à distance, et ce même quand le bureau municipal va être fermé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Sylvie Caron et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la directrice générale à effectuer le paiement de 480 \$ avant taxes à Infotech pour l'ajout de licence pour les permis.

**Adoptée**

**#12.5 2023-10-137 CONTRIBUTION POUR LA CONTRÉE DU MASSIF**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte de présenter un projet conditionnellement à ce que six municipalités sur sept participent et qui sont impliqués dans l'organisme de la contrée du Massif ;

Il est donc proposé par la conseillère Monique Scholz, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale, conditionnelle à ce que six municipalités sur sept acceptent.

**Adoptée**

**#12.6 2023-10-138 SUPPORT ET FLÈCHE DE SIGNALISATION ET MODIFICATION DU PROTECTEUR DE CABINE**

**ATTENDU QU'À** la suite de formation sur la signalisation donner aux deux employés de voirie ;

**ATTENDU QU'AVEC** les règlements en vigueur concernant la signalisation ;

**EN CONSÉQUENCE** il est donc proposé par la conseillère Chantal Langlois, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à effectuer l'achat de flèche de signalisation pour la somme de 2 400 \$ avant taxes sur le nouveau camion de voirie et également de faire modifier et solidifier le protecteur de cabine.

**Adoptée**

#12.7 2023-10-139

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE  
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden a reçu une modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1 ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis tous les documents concernant cette dite modification à l'avocat de la municipalité pour vérification et à savoir si la municipalité pouvait signer les documents en question ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à signer tous documents reliés à ce dossier.

**Adoptée**

#12.8 2023-10-140

**USAGE VÉHICULES DE PATROUILLE DE LA  
MUNICIPALITÉ – ASSURANCES**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden a fait l'achat d'un camion Dodge Ram 1 500, 2023 ;

**ATTENDU QUE** l'assurance de la municipalité ne couvre pas les élus sur le camion ;

**ATTENDU QUE** les élus ne doivent pas prendre le camion pour effectuer les travaux de la municipalité ni de remplacer les employés municipaux dans leurs tâches ;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris la décision que seuls les membres du comité de voirie peuvent accompagner les employés municipaux pour inspection ou autres des chemins sur le territoire de la municipalité et que le maire puisse faire l'utilisation du camion pour les fonctions de représentation ;

**ATTENDU QUE** les membres du comité ainsi que le maire ne doivent en aucun cas faire l'utilisation du camion pour des rencontres ou réunions, car elles sont déjà payées par la municipalité ou les autres comités et organismes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Langlois, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil autorise aux membres du comité de voirie et au maire d'utiliser le camion selon les critères ci-dessus mentionnés.

**Adoptée**

#12.9 2023-10-141

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 122-2023 -  
INSTAURANT UNE VOIE DÉSIGNÉE**

**ATTENDU QUE** l'article 66 de la Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1) accorde compétence à la municipalité en matière de voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite promouvoir le cyclotourisme en instaurant des voies désignées ;

**ATTENDU QUE** la route Daniel, le chemin du Petit-Québec et le Rang Labonne affichent une limite de vitesse maximale de 70 km/heure ;

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden inclut également des chemins suivants :

- \* Arnold, jusqu'à Lucas (Hampden)
- \* Virage sur MacNamée, à partir de Lucas (Hampden)
- \* MacNamée jusqu'à l'entrée de Scotstown (Hampden)

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du conseil du 5 septembre 2023 et que le règlement a été déposé à cette date ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Monique Scholz, et résolu à l'unanimité des membres présents, QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : Terminologie**

L'expression chaussée désigne une route, une rue à faible circulation, officiellement reconnue comme voie cyclable, que les automobilistes et les cyclistes partagent, et qui est signalée par un marquage au sol et par des panneaux indicateurs.

**ARTICLE 3 : Routes et chemins désignés**

Une chaussée désignée est décrétée sur la longueur du chemin Arnold jusqu'au chemin Lucas, ensuite virage sur le chemin MacNamée, à partir du chemin Lucas, et du chemin MacNamée jusqu'aux limites de Scotstown.

**ARTICLE 4 : Signalisation**

**La Municipalité installe la signalisation adéquate soit les panneaux D-270-7-D et les vélos-chevrons.**

**ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée**

#12.10 2023-10-142 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 121-2023 SUR  
RÈGLEMENT UNIFORMISÉ 2020.2 DES  
MUNICIPALITÉS QUI ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 91-2019**



**ATTENDU** le règlement 91-2019 sur les nuisances a été abrogé par le règlement 121-2023 ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 5 septembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lisa Irving et appuyé à l'unanimité des membres présents, qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 121-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, le règlement des nuisances est disponible sur demande à la municipalité et sera modifié sur le site web.

**Adoptée**

**#12.11 2023-10-143 WEBINAIRE SUR LA GESTION DU CONSEIL SANS PAPIER – INFOTECH**

**ATTENDU QUE** la compagnie Infotech offre un module pour un conseil sans papier et pour faciliter la gestion des rédactions de documents municipaux et qu'une rencontre d'information a lieu le 12 octobre prochain ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lisa Irving et adopté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à participer à cette rencontre d'information offerte par visioconférence.

**Adoptée**

**#12.12 2023-10-144 MÉCHOUI ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden organise un méchoui pour les élus, employés municipaux ainsi que leurs conjoints et conjointes le 25 novembre et qui sera le repas de Noël, afin de remercier leur dévouement pendant l'année ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Maryse Briand et adopté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à faire faire le méchoui pour la somme de 30 \$ par personne et d'envoyer les invitations.

**Adoptée**

**#12.13 2023-10-145 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT - POLYVALENTE LOUIS-SAINT-LAURENT - SOUPER SOIRÉE COUNTRY**

**ATTENDU QUE** la Polyvalente Louis-Saint-Laurent organise une activité annuelle de financement qui se déroulera sous la présidence d'honneur de madame Johanne Delage, mairesse de La Patrie et en collaboration avec les Winslow Dancers et qu'un souper méchoui sera servi et que certains élus seront présents ;

**ATTENDU QU'IL** est possible de devenir partenaire de l'évènement pour la somme de 750 \$ incluant 10 billets pour le souper-soirée et qu'un reçu fiscal de 250 \$ sera remis à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Langlois et adopté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à faire le déboursé de 750 \$ pour la Fondation Louis-Saint-Laurent.

**Adoptée**

#12.14 2023-10-146 **TRANSPORT DE GRAVIER – ROUTE 257 – CANTON DE LINGWICK**

**ATTENDU QUE** le canton de Lingwick doit refaire les accotements sur la route 257 et a fait la demande à savoir si nous voulons contribuer en effectuant le transport de gravier bénévolement et avec la contribution des 4 autres municipalités ;

**ATTENDU QUE** les accotements de cette route étaient au départ inclus dans les travaux effectués par le regroupement des 5 municipalités et la MRC du Haut-Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Monique Scholz et adopté à l'unanimité des membres présents, d'autorisé les employés de voirie à effectuer le transport de gravier pour les accotements de la route 257 sur le territoire du canton de Lingwick.

**Adoptée**

#12.15 2023-10-147 **VENTE DU FORD F-150 – 2009**

**ATTENDU QUE** la municipalité a affiché la vente de son camion de voirie Ford F-150, 2009 pour la somme de 3 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu qu'une seule offre à 2 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et adopté à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre à 2 000 \$ et que le camion soit vendu pour pièces seulement.

**Adoptée**

#12.16 2023-10-148 **MASTERSHIELD – GARANTIE POUR PERFORATION DODGE RAM 1 500 – 2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait l'achat d'un camion de voirie Dodge RAM 1 500 2023 ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une offre de Weedon Auto pour effectuer un antirouille MASTERSHIELD garantie sur la rouille pour la somme de 1 010 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lisa Irving et adopté à l'unanimité des membres présents, d'accepter d'effectuer un antirouille sur le camion pour la somme de 1 010 \$ plus taxes.

**Adoptée**

#12.17 2023-10-149 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -  
SOUS VOLET - PROJETS PARTICULIERS  
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU  
SUPRAMUNICIPAUX - PPA-ES 2020 - 20 000 \$**

**ATTENDU QUE** la municipalité du canton de Hampden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondants au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée pour le premier (1<sup>er</sup>) versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement pour le deuxième (2<sup>e</sup>) versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième (3<sup>e</sup>) versement ;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième (3<sup>e</sup>) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par la conseillère Sylvie Caron et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil du canton de Hampden approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée**

#12.18 2023-10-150 **AUTORISATION À L'AGENTE DES LOISIRS, POUR LES ACHATS D'ÉQUIPEMENTS SUBVENTIONNÉS**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une aide financière pour nos 3 municipalités soit : canton de Hampden, ville de Scotstown de Weedon la somme de chacune des trois municipalités est de 17 333.33 \$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait la demande de matériels pour la municipalité et les loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et adopté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'agente des loisirs de la municipalité à passer la commande selon les demandes et les besoins de la municipalité et des loisirs.

**Adoptée**

#12.19 2023-10-151 **CRÉATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit former un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le règlement 120-2023, relatif à la démolition d'immeuble ;

**ATTENDU QUE** le Comité est formé de trois (3) membres du Conseil. La durée du mandat des membres du Comité est de deux (2) ans. Le mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil ;

**ATTENDU QU'UN** membre du Conseil qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas ;

**ATTENDU QUE** le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du comité ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un président qui est en poste pour la durée de la séance ;

**ATTENDU QUE** le fonctionnaire désigné ou son représentant agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au Conseil les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité ;

**ATTENDU QUE** le mandat du Comité consiste à :

1. Autoriser ou refuser les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble;
2. Approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé ;
3. Imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé ;
4. Exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

**ATTENDU QUE** les séances du Comité sont publiques, mais ses délibérations sont tenues à huis clos. Les décisions du Comité sont rendues publiques. Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun. L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps ;

**ATTENDU QUE** nul ne peut démolir ou faire démolir un immeuble assujetti, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité. Une autorisation de démolir un immeuble accordé par le Comité ne dégage pas le propriétaire de cet immeuble ou le requérant de l'obligation d'obtenir, avant le début des travaux de démolition, un certificat d'autorisation conformément au règlement relatif aux permis et certificats en vigueur. Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles assujettis peut être exemptée de l'autorisation du Comité tel qu'il est prescrit à l'article 4.3 du présent chapitre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et adopté à l'unanimité des membres présents, de former un comité ayant comme membres : les conseillères madame Monique Scholz, madame Lisa Irving et comme substitue le maire monsieur Bertrand Prévost.

**Adoptée**

#12.20 2023-10-152 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une convention d'aide financière dans le cadre du Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité pour nos 3 municipalités soit : canton de Hampden, et les municipalités de Chartierville et La Patrie pour la création de la Régie incendie ;

**ATTENDU QUE** ladite convention d'aide financière a été transmise à l'avocat de la municipalité pour vérification ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Langlois et adopté à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale et au maire de signer la convention d'aide financière.

**Adoptée**

#12.21 2023-10-153 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA ROUTE 257**

**ATTENDU QUE** les municipalités de La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon (ci-après « Les Municipalités ») ont conclu une entente intermunicipale le 5 mars 2019, laquelle a été modifiée par addenda en avril 2022, afin de procéder à la réfection et l'entretien de la Route 257 ;

**ATTENDU QUE** par cette entente, les Municipalités ont délégué à la MRC du Haut-Saint-François leur compétence en matière de voirie pour la réfection et l'entretien de la route 257 pour le tronçon reliant les municipalités ;

**ATTENDU QUE** la MRC et les Municipalités se sont entendues afin de retirer à la MRC la délégation de compétence qui lui a été faite relativement aux travaux d'entretien et que leur entente a été modifiée en conséquence ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités sont d'avis qu'il est dans leur intérêt d'optimiser l'entretien de la Route 257 en ayant une approche régionale ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités se sont entendues entre elles pour gérer l'entretien de la Route 257 de manière régionale en ce qui concerne le lignage, le fauchage des fossés et le colmatage ;

**ATTENDU QUE** les Municipalités ont convenu de signer une entente intermunicipale constituant la Régie intermunicipale de la Route 257, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**ATTENDU QUE** cette Régie a pour objet l'entretien de la Route 257 en ce qui concerne le lignage, le fauchage des fossés, l'entretien et le rechargement normaux des accotements (excluant les réparations découlant d'évènements hors de l'ordinaire, comme une pluie diluvienne par exemple) et les réparations mineures de la chaussée (application de membrane de goudron sur les fissures ou réparations du même genre), et ce, pour toutes les portions de la route désignées dans l'entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Turcotte et adopté à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** la municipalité du canton de Hampden approuve l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de la Route 257 à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

**QUE** le maire, monsieur Bertrand Prévost et que la directrice générale madame Manon Roy, soit autorisée à signer cette entente ;

**QUE** la municipalité du canton de Hampden demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'approuver l'entente constituant la Régie intermunicipale de la Route 257 ;

**QU'UNE** copie de la présente résolution et de l'entente signée soit transmise aux municipalités de La Patrie, Scotstown, Lingwick et Weedon de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée**

**#13**

### **Varia**

- Couronne pour le jour du Souvenir
- Date du 11 novembre fixée pour la rencontre préparatoire du budget 2024
- Relancer fournisseur pour une thermo pompe pour le Pavillon
- Règlement pour stationnement

**#14**

### **Période de questions**

- Aucune

#15 2023-10-154 **Levée de la séance**

À 20 h 25, la conseillère Maryse Briand propose la levée de la séance

**Adoptée**

---

Bertrand Prévost, Maire

---

Manon Roy, Directrice générale  
et greffière-trésorière